

MALAUZAT

Saint Genès l'Enfant - Les Moulins Blancs

Le recensement est utile à chacun de nous Pensez-y !

**Toute la population vivant à Malauzat
sera recensée entre le 18 janvier et le 17 février 2007**

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Le recensement général de la population de 1999 aura été le dernier recensement concernant toute la population en même temps.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites sur la population vivant en France, seront plus fiables et plus récentes. Elles permettront de mieux comprendre l'évolution de notre pays, comme de notre commune, et d'adapter les infrastructures et les équipements à nos besoins (nombre d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, d'enseignants, de crèches, etc.). En bref, le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale.

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Malauzat, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Elles ont été réparties par décret en cinq groupes - un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population aura été prise en compte.

Malauzat fait partie du groupe de communes recensées en 2007.

À partir du 18 janvier 2007, vous allez donc recevoir la visite d'un des deux agents recenseurs retenus par la commune, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre. Ils seront munis d'une **carte officielle tricolore sur laquelle figurent leur photographie et la signature du maire.**

Afin de leur réserver le meilleur accueil, et en vous remerciant par avance, nous vous présentons les deux personnes chargées de ce recensement.



Valérie DURAND



Sylvain DEPALE

Ce sont, Madame DURAND Valérie, demeurant rue Champ des Granges au bourg de Malauzat, et Monsieur DEPALE Sylvain, demeurant Lotissement l'Eau Vive à Saint-Genès l'Enfant.

L'un des agents recenseurs viendra déposer à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis. Enfin, l'agent recenseur est tenu au secret professionnel.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à la mairie de Malauzat ou à la direction régionale de l'Insee. **Les questionnaires doivent être remis aux agents recenseurs ou retournés à la mairie ou à l'Insee avant le 17 février 2007.**

Voir suite au verso

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, **c'est également une obligation.**

Enfin, **toutes vos réponses sont absolument confidentielles.** Elles sont ensuite transmises à l'Institut national de la statistique et des études

économiques (Insee) et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour des renseignements complémentaires, contactez la mairie de Malauzat au : 04 73 79 20 06.

Les premiers résultats de cette enquête seront disponibles sur le site www.insee.fr à partir de janvier 2008.

Calendrier des échéances électorales en 2007

- Election présidentielle : 22 avril et 6 mai 2007
- Elections législatives : 10 et 17 juin 2007

Rappel : Vous pouvez déposer votre demande d'inscription sur les listes électorales en mairie à tout moment de l'année. Si vous faites votre demande d'inscription avant le 30 décembre 2006, dernier jour ouvrable du mois de décembre, vous pourrez voter à compter du 1^{er} mars 2007. Si vous déposez votre demande après le 30 décembre, elle sera prise en compte dans le cadre de la prochaine révision des listes électorales, et vous ne pourrez voter dans votre nouvelle commune d'inscription qu'à compter du 1^{er} mars 2008. Vous conservez donc la possibilité de voter en 2007 dans votre ancienne commune d'inscription. Les personnes ayant déménagé au cours de l'année sont particulièrement concernées par cette démarche. Les jeunes fêtant leurs 18 ans en cours d'année sont quant à eux inscrits d'office. Il leur est toutefois conseillé de vérifier que leur inscription a bien été effectuée en mairie.

Avis : Exceptionnellement pour les inscriptions sur les listes électorales, une permanence sera assurée à la mairie de Malauzat, le samedi 30 décembre 2006 de 9 h à 11 h.